

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
30 août 2012
Français
Original : anglais

Documents officiels

Compte-rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Centre international de Vienne, le lundi 30 avril 2012, à 10 heures

Président temporaire : M. Cabactulan (Philippines)
Président : M. Woolcott (Australie)

Sommaire

Ouverture de la session
Élection du Président
Déclaration du Président
Déclaration du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement
Adoption de l'ordre du jour
Organisation des travaux
Débat général sur les questions concernant tous les aspects des travaux
du Comité préparatoire

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-35154X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 20.

Ouverture de la session

1. **Le Président temporaire** déclare ouverte la première session du Comité préparatoire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, convoquée conformément à la résolution 66/33 de l'Assemblée générale du 2 décembre 2011. Il est crucial de maintenir l'élan créé par le succès de la Conférence d'examen de 2010 en appliquant intégralement le plan d'action convenu qui figure au document final de la Conférence d'examen de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [NPT/CONF.2010/50 (vol. I)], y compris l'accord sur le Moyen-Orient, en particulier la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et les mesures concernant la question régionale relative à la République le populaire démocratique de Corée.

Élection du Président

2. **Le Président temporaire** dit que conformément à la pratique passée, la première session du Comité préparatoire sera présidée par un représentant du groupe des États occidentaux, qui a désigné M. Woolcott de l'Australie.

3. *M. Woolcott (Australie) est élu Président par acclamation.*

4. *M. Woolcott (Australie) assume la présidence.*

Déclaration du Président

5. **Le Président** invite les États parties à jeter les bases de la phase préparatoire du nouveau cycle d'examen et à conduire des travaux de fond durant la session. Le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 représente une réalisation importante et un défi pour les États parties dans leur quête de l'application intégrale du Traité et de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'orateur réaffirme les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000 et les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. La session actuelle du Comité préparatoire donne l'occasion de faire le bilan de la manière dont ces défis

sont relevés et de déterminer ce qui peut être amélioré et ce qu'il reste à faire pour appliquer le Traité. Les États parties doivent examiner les moyens de mesurer la tenue de ces engagements en 2015 et prendre en considération des faits et des problèmes nouveaux qui sont pertinents pour l'application du Traité.

Déclaration du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement

6. **M^{me} Kane** (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) dit que l'élan créé par le succès de la Conférence d'examen de 2010 doit être maintenu tout au long du processus d'examen de manière à progresser pour les trois piliers du Traité, le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À ce propos, elle se félicite des réunions tenues par les États dotés d'armes nucléaires en 2011 et 2012, qui ont suscité des espoirs quant à des progrès en matière de transparence et de mesures de vérification du désarmement nucléaire. La fabrication et le perfectionnement qualitatif continus des armes nucléaires et les inquiétudes à l'égard de l'aspiration à des armes nucléaires d'États additionnels ont compromis les objectifs de non prolifération et de désarmement du Traité et méritent une attention soutenue durant le processus d'examen.

7. Le Secrétaire général s'est employé à créer un cadre juridique pour le désarmement avec sa proposition en cinq points de désarmement nucléaire présentée les 24 octobre 2008 et son initiative de convocation d'une réunion de haut niveau chargé des revitalisés les travaux de la Conférence du désarmement et de faire avancer les négociations multilatérales de désarmement en septembre 2010. Des efforts complémentaires ont eu lieu en dehors du processus d'examen, tels que la Réunion au sommet sur la sécurité nucléaire de Séoul de 2012, qui a cherché à renforcer les engagements en matière de sécurité des matières nucléaires pour prévenir le terrorisme nucléaire. La Conférence d'examen de 2010 a également reconnu les conséquences catastrophiques qui découleraient de tout emploi d'armes nucléaires et a affirmé que tous les États devaient respecter à tout moment le droit international applicable, y compris le droit humanitaire international, montrant ainsi que le droit humanitaire international fait déjà partie du processus d'examen.

8. Le processus d'examen est efficace en garantissant la présentation de comptes sur la tenue des engagements et des obligations juridiques découlant du Traité et permet aux États parties de faire le bilan des progrès accomplis et d'identifier de nouveaux objectifs, faisant du Traité un document « vivant » qui est évalué périodiquement à la lumière de l'évolution des circonstances politiques et stratégiques. Les perspectives du processus d'examen sont les plus favorables quand les États parties renforcent leur solidarité à l'égard de l'objectif fondamental du Traité, tout en faisant preuve de souplesse et de volonté de compromis sur les moyens de parvenir à leurs fins communes. Le Traité demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et constitue le seul Traité qui oblige tous les États dotés d'armes nucléaires reconnus, et tous les autres États parties, à conduire de bonne foi des négociations sur le désarmement nucléaire.

Adoption de l'ordre du jour (NPT/CONF.2015/PC.I/3)

9. *L'ordre du jour est adopté.*

Organisation des travaux

10. **Le Président** dit que d'après les informations fournies par le Secrétariat, les dates prévues pour la deuxième session du Comité préparatoire, qui se tiendra à Genève, sont 22 avril-3 mai 2013. Ces dates tiennent compte du calendrier provisoire des réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés du désarmement. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Comité souhaite tenir sa deuxième session à ces dates.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** propose que le Comité adopte la décision suivante : « Le Comité décide de faire tout son possible pour adopter ses décisions par consensus. Si un consensus ne peut pas être réalisé, le Comité prendra ses décisions conformément au règlement intérieur de la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération de 2010, qui sera appliqué *mutatis mutandis* ».

13. *Il en est ainsi décidé.*

14. **Le Président** dit que s'agissant de la participation aux sessions du Comité préparatoire d'entités autres que les États parties, le Comité

souhaitera peut-être adopter la décision suivante, basé sur la pratique des comités préparatoires précédents, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2010 et de l'accord réalisé à la troisième session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2010 :

« 1. Les représentants d'États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) seront autorisés, sur leur demande, à assister en qualité d'observateurs aux réunions du Comité autres que celles désignées comme privées, seront assis derrière des pancartes portant de nom de leur pays et recevront les documents du Comité. Ils seront également habilités à soumettre des documents aux participants aux réunions du Comité.

2. Les représentants d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales internationales et régionales seront autorisés, sur leur demande, à assister en qualité d'observateurs aux réunions du Comité autres que celles désignées comme privées, seront assis derrière les pancartes de leur organisation et recevront les documents du Comité. Ils seront également habilités à soumettre par écrit leurs vues et leurs observations, qui pourront être distribuées en tant que documents du Comité. En outre, le Comité décide, sur la base de l'accord réalisé à la troisième session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2010, qui sera appliqué *mutatis mutandis*, que les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales seront invitées à présenter des exposés oraux conformément à des décisions que le Comité prendra au cas par cas.

3. Les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) seront autorisés, sur leur demande, à assister aux réunions du Comité autres que celles désignée comme privées, seront assis dans le secteur désigné à cet effet, recevront les documents de la Conférence et, pourront, à leurs propres frais, soumettre des documents écrits aux participants aux réunions du Comité. Le Comité consacrera également à chaque session une séance à laquelle les organisations non gouvernementales prendront la parole ».

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. **Le Président** dit que la Palestine a demandé à assister aux réunions du Comité préparatoire. Les institutions spécialisées et organisations intergouvernementales ont demandé à assister à la session du Comité préparatoire : l'Union africaine, l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Union européenne, la Ligue des États arabes et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; en outre, les 60 organisations non gouvernementales énumérées au document NPT/CONF.2015/PC.I/INF.5 ont présenté des demandes à cet effet.

17. Il considère que le Comité souhaitera prendre note de ces demandes.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** dit qu'il considérera que le Comité souhaite continuer sa pratique passée consistant à utiliser l'arabe, l'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe comme langues de travail.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **Le Président** note que lors des sessions précédentes du Comité préparatoire, des comptes-rendus analytiques ont été établis, à chaque session, pour la séance d'ouverture, le débat général et la séance de clôture. En outre, on a enregistré les décisions prises lors des autres séances.

22. Il considérera que le Comité souhaite en faire autant à la présente session.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. **Le Président** dit que le coût des comptes-rendus analytiques lors du cycle précédent s'était élevé à un peu plus de 1 million de dollars, ou 14 % du coût total de la Conférence d'examen de 2010 et de son Comité préparatoire. La question du coût des comptes-rendus a été examinée dans d'autres instances internationales; il existe une série d'options numériques pour en réduire considérablement le coût, tout en améliorant la documentation. En période de contraintes fiscales, il serait opportun que le Comité préparatoire examine également la question des comptes-rendus analytiques au cours de ses délibérations dans le cycle d'examen en cours.

Élection du bureau

25. **Le Président** considérera que le Comité souhaite suivre la pratique passée conformément à laquelle les présidents des sessions serviraient comme vice-présidents pour les sessions qu'ils ne président pas. En attendant que le groupe des États de l'Europe orientale désigne le Président de la deuxième session du Comité, il propose que le Comité accepte que M. Cabactulan assume temporairement la présidence dans le cas où le Président aurait besoin de tenir des consultations avec des États parties pendant les séances.

26. *Il en est ainsi décidé.*

27. **Le Président** dit qu'il a tenu des consultations avec de nombreuses délégations concernant le calendrier indicatif qui figure au document NPT/CONF.2015/PC.I/INF.3. Un résumé de ce calendrier figure au document NPT/CONF.2015/PC.I/INF.4. Le Président considérera que le Comité souhaite prendre note du calendrier et structurer ses travaux en conséquence.

28. *Il en est ainsi décidé.*

29. **Le Président** dit que l'attention des délégations a été attirée sur la directive figurant au document NPT/CONF.2015/PC.I/INF.2 concernant la soumission des documents le 15 mars 2012 au plus tard pour faciliter leur traduction et leur distribution en temps utile. Certaines délégations ont soumis des documents avant cette date et ils sont disponibles dans les langues officielles sur le site Web du Comité. Bon nombre de documents ont été soumis quelques jours avant le commencement de la session. Le Secrétariat les rendra disponibles immédiatement dans leur langue originale et les traductions seront fournies à mesure qu'elles deviennent disponibles.

Débat général sur les questions concernant tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

30. **M. Fathalla** (Égypte), parlant au nom du Groupe des États parties appartenant au Mouvement des pays non alignés, dit que le Comité préparatoire doit œuvrer en faveur du renforcement de tous les trois piliers du Traité de manière équilibrée et s'employer à le rendre universel. Un monde exempt d'armes nucléaires revêt le rang de priorité le plus élevé pour le Groupe. Tous les engagements en matière de désarmement pris lors des conférences d'examen précédentes, y compris le

plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, doivent être tenus, en particulier par les États dotés d'armes nucléaires, qui sont invités instamment à faire rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne le point n° 5 du plan d'action. La mise en œuvre des 13 mesures pratiques est également importante pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, seule garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi.

31. La prorogation indéfinie du Traité ne suppose pas la possession indéfinie des arsenaux nucléaires. Le nouveau traité START entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur les mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs est bien entré en vigueur, mais il est sapé par les mesures de modernisation de leurs armes nucléaires par ces États. Les réductions en matière de déploiement et d'état opérationnel ne sauraient remplacer les réductions irréversibles et l'élimination totale des armes nucléaires. Le Groupe engage les deux États à appliquer le principe d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence à de telles réductions et à réduire plus avant leurs arsenaux nucléaires. Il appelle également l'exclusion complète de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires des doctrines militaires des États dotés d'armes nucléaires et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), car de tels actes représenteraient une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire. Le déploiement de systèmes de défense anti-missiles nationaux et stratégiques qui peuvent déclencher une course aux armements, le développement de systèmes de missiles perfectionnés et l'augmentation du nombre des armes nucléaires constituent d'autres sujets d'inquiétude.

32. Le Groupe réaffirme le droit inaliénable des États parties au développement de la recherche, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination conformément à l'article IV du Traité. Les restrictions indues imposées sur les exportations vers les États parties en développement de matières, d'équipements et de technologie nucléaires à des fins pacifiques sont contraires à la lettre et à l'esprit du Traité. Des inquiétudes relatives à la prolifération sont examinées le plus utilement dans le cadre de négociations universelles et globales sur la base d'accords non discriminatoires, et les régimes de lutte contre la

prolifération doivent être transparents et accessibles pour tous les États. Le Groupe a pleine confiance en l'impartialité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et rejette les tentatives de politiser ses travaux ou de compromettre sa crédibilité par des ingérences dans ses activités.

33. Il faut respecter les choix de chaque États parties en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et il ne faut pas compromettre ses accords de coopération internationale et ses politiques relatives au cycle du combustible nucléaire. Les arrangements multilatéraux concernant le cycle du combustible nucléaire doivent tenir compte de tous les aspects techniques, juridiques, politiques et économiques de la question et toutes les décisions pertinentes doivent être prises par consensus en tenant compte des intérêts de tous les États parties, sans préjudice du droit inaliénable de chaque États parties au développement d'un cycle du combustible national complet conformément à l'article IV du Traité. Les activités nucléaires pacifiques sont inviolables et toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires pacifiques constitue une grave violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et du règlement de l'AIEA.

34. L'acceptation des garanties par tout État partie a pour but exclusif de vérifier qu'il s'acquitte de ses obligations au titre du Traité. La mise en œuvre de ces garanties doit être conforme à l'article IV du Traité et ne pas entraver le développement économique ou technologique des parties ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques. Le Groupe souligne qu'il faut garantir la confidentialité de l'information dans le contexte des garanties.

35. La principale responsabilité de la sûreté et de la sécurité nucléaire incombe aux États individuels, et l'AIEA joue un rôle central à cet égard. Alors que le Groupe attache la plus haute importance à la sûreté nucléaire et à la nécessité du renforcement des normes de sûreté nucléaire, ces mesures ne doivent pas servir de prétexte pour enfreindre ou limiter des droits dont les États parties jouissent en vertu de l'article IV.

36. L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est une priorité et exige la pleine application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui fait partie intégrante de l'ensemble des décisions qui ont permis une prorogation indéfinie

du Traité. Tous les États de la région du Moyen-Orient à l'exception d'Israël sont parties au Traité, ce qui signifie que les États non dotés d'armes nucléaires de la région sont exposés aux menaces et aux risques nucléaires associés avec l'exploitation d'installations non soumises aux garanties et à la menace d'une course aux armements nucléaires. Cette situation inacceptable fait de la mise en œuvre de la résolution de 1995 une priorité pour la Conférence d'examen de 2015.

37. La Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé la nécessité de l'accession d'Israël au Traité et le placement de ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Le Groupe demande l'établissement d'un organe subsidiaire de la Grande Commission II de la Conférence d'examen de 2015 chargé d'examiner et de recommander des propositions relatives à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Le Groupe demande instamment au Secrétaire général et aux auteurs de la résolution de 1995 de faire tout leur possible pour assurer la convocation réussie en 2012 d'une Conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient avec la participation de tous les États de la région.

38. Le Groupe réaffirme l'importance qu'il y a à progresser vers la conclusion d'un instrument universel et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables données à tous les États parties non dotés d'armes nucléaires et d'une convention sur les armes nucléaires.

39. **M^{me} Marinaki** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Croatie, pays en cours d'accession; des pays candidats ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro et Serbie; des pays du processus de stabilisation et d'association Albanie et Bosnie-et-Herzégovine; ainsi que de l'Andorre, de la République de Moldova et de Saint-Marin, dit que certaines questions, telles que l'accession universelle et l'application de l'article X du Traité sont absentes du plan d'action de 2010, ou n'y sont pas reflétées suffisamment.

40. Alors que l'entrée en vigueur du nouveau traité START entre les États-Unis d'Amérique et la

Fédération de Russie sur les mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs est un signe visible de progrès sur la voie du désarmement nucléaire, l'impasse persistante à la Conférence du désarmement l'empêche d'accomplir son mandat et de commencer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires.

41. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et le risque que des acteurs non étatiques pourraient obtenir accès à de telles armes continuent à constituer une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et exigent une approche globale, y compris l'observation des obligations qui découlent des résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité, et l'amélioration de la sécurité nucléaire en ce qui concerne les sources hautement radioactives. L'Union européenne soutient les efforts en faveur de la sécurité nucléaire mondiale et a contribué activement aux résultats des réunions au sommet de Washington et de Séoul sur la sécurité nucléaire.

42. Les trois principaux buts de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive sont un multilatéralisme efficace, la prévention et la coopération internationale. Elle encourage l'accession universelle à tous les traités et conventions sur la non-prolifération et le désarmement et leur pleine observation par des moyens diplomatiques et par une formation et une assistance pratiques.

43. L'Union européenne est l'un des principaux donateurs à des organisations internationales comme l'AIEA, l'Organisation pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et se consacre au renforcement des mécanismes de vérification, tels que le système des garanties de l'AIEA, y compris les protocoles additionnels. Une vérification efficace renforce la confiance mutuelle et assure la crédibilité des traités et conventions de désarmement et de non-prolifération. L'Union européenne réaffirme le rôle du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'arbitre ultime de la paix et de la sécurité internationales, y compris dans les cas de non-observation.

44. Le Traité sur la non-prolifération demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et le fondement pour la poursuite du désarmement nucléaire conformément à l'article VI et le développement responsable de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux articles I à IV. L'Union européenne engage les États qui ne l'ont pas encore fait à accéder au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

45. L'Union européenne s'emploie à appliquer le plan d'action de 2010 et a décrit les mesures prises à cet égard dans ses documents de travail. Elle soutient fermement les recommandations relatives à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et a organisé en 2008 et en 2011 des séminaires à l'appui d'un processus destiné à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

46. Le programme nucléaire iranien, exécuté au mépris des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil d'administration de l'AIEA, les essais d'un engin nucléaire explosif et de vecteurs par la République populaire démocratique de Corée, et la non observation par la Syrie de son accord de garanties avec l'AIEA sont les défis les plus troublants posés au régime de non-prolifération qu'il faut relever résolument pour maintenir la crédibilité et l'efficacité du régime du Traité.

47. S'agissant de l'Iran, l'Union européenne a cherché à trouver une solution négociée aux fins d'un règlement global à long terme susceptible de rétablir la confiance internationale en ce qui concerne la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et de garantir que l'Iran s'acquitte de toutes ses obligations en vertu du Traité, alors que son droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est respecté pleinement. La réunion avec l'Iran tenue en avril 2012 à Istanbul, présidée par le Haut Représentant de l'Union européenne, est un exemple de la détermination de l'Union européenne à œuvrer en faveur d'une solution diplomatique. L'Iran doit s'engager dans des discussions dignes de ce nom sur des mesures de confiance pratiques en vue de répondre aux inquiétudes de la communauté internationale. L'Union européenne invite instamment tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à soutenir ses efforts en appliquant pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

48. Le récent lancement d'un missile balistique par la République populaire démocratique de Corée constitue une grave violation des résolutions 1695 (2006), 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité. L'Union européenne demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'abandonner tous ses programmes nucléaires et de missiles balistiques de manière complète, vérifiable et irréversible et de recommencer la pleine observation du Traité et des obligations qui découlent de son accord de garanties avec l'AIEA.

49. À la présente session du Comité préparatoire, l'Union européenne entend œuvrer en faveur de la reconnaissance de la conclusion d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel en tant que norme de vérification exigée conformément à l'article III du Traité. Il faut également parvenir à un consensus quant à la manière de répondre efficacement au retrait d'un État partie du Traité.

50. **M^{me} Burk** (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement prend très au sérieux les engagements pris en 2010 et s'est efforcé de les traduire en actions et en réalisations. Le plan d'action de 2010 constitue un excellent point de départ, mais ne règle pas de manière adéquate les problèmes posés par les graves défis lancés au Traité, au régime mondial de prolifération et à la sécurité internationale. Il ne tient pas compte non plus suffisamment des cas de non observation des obligations en matière de non-prolifération non encore réglés.

51. Le Traité constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire international et une barrière juridique essentielle à la prolifération ultérieure des armes nucléaires. Les trois piliers du Traité se renforcent mutuellement : le progrès vers le désarmement nucléaire et l'accès le plus complet possible aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne peuvent être garantis en l'absence d'un régime mondial de prolifération solide. Il est impératif que les États parties renouvellent leur engagement en faveur de la vitalité du Traité en réalisant des progrès simultanés pour les trois piliers et en acceptant la responsabilité pour la réalisation des objectifs fondamentaux du Traité.

52. Le Gouvernement de l'orateur se rend compte qu'il a la responsabilité spéciale de faire preuve de leadership en ce qui concerne l'objectif d'un monde

exempt d'armes nucléaires et fait ce qu'il peut pour renforcer le pilier de non-prolifération du Traité.

53. Les cas non réglés de non-observation posent la plus grande menace à l'intégrité du Traité et ont des effets néfastes sur la confiance internationale à son égard. Il incombe à tous les États parties d'indiquer clairement que la violation du Traité et l'abus de la disposition relative au retrait auront des conséquences.

54. En donnant des assurances crédibles quant au respect, par les États, de leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire, les garanties de l'AIEA suscitent de la confiance entre voisins et au sein de la communauté internationale. Les États parties doivent travailler ensemble pour garantir que l'AIEA à l'autorité et les ressources nécessaires pour l'accomplissement de sa mission vitale, entre autres grâce à l'application plus large des protocoles additionnels.

55. Un régime de non-prolifération solide permet aux États parties de réaliser la promesse de l'article IV, non seulement pour produire de l'énergie, mais pour contribuer au bien-être de leurs peuples. Les États-Unis d'Amérique sont le pays contributeur le plus important aux programmes relatifs aux utilisations pacifiques et ont annoncé une contribution additionnelle de 50 millions de dollars dans le cadre de son initiative des utilisations pacifiques de l'AIEA.

56. **M. Fathalla** (Égypte) dit que l'élimination totale des armes nucléaires, seule garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi, dépend de l'observation des obligations que les États dotés d'armes nucléaires ont assumées conformément à l'article VI du Traité et à son universalité.

57. La possession continue d'arsenaux nucléaires aux fins de la dissuasion, la mise au point de nouvelles générations de telles armes, la fourniture d'une assistance à des États non parties au Traité, qui perpétue leur non accession, et le déploiement continu d'armes nucléaires dans les territoires d'États non dotés d'armes nucléaires par le biais des alliances militaires compromettent les objectifs du Traité et l'égalité présumée entre les États non dotés d'armes nucléaires.

58. L'absence continue de véritables progrès en matière de désarmement nucléaire suscite les plus vives inquiétudes. Pour parvenir à l'élimination totale de leurs armes nucléaires, les États dotés d'armes

nucléaires doivent appliquer intégralement l'article VI du Traité et tenir l'engagement non équivoque qu'ils ont pris à l'occasion des deux conférences d'examen précédentes. Des négociations sur un programme d'élimination complète par étapes des armes nucléaires conformément à un calendrier précis prenant fin en 2025, y compris une convention nucléaire, devraient commencer sans plus tarder. Les garanties de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires contre l'emploi d'armes nucléaires constituent un droit légitime et répondent aux intérêts de sécurité de tous les États parties non dotés d'armes nucléaires. La conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité données à tous les États non dotés d'armes nucléaires doit constituer une priorité.

59. La promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, conformément à l'article IV du Traité, représente l'un de ses objectifs fondamentaux et permet aux États non dotés d'armes nucléaires de surmonter les problèmes posés par le renchérissement de l'énergie et des produits alimentaires. Les pays développés ont l'obligation de faciliter l'accès des pays en développement à la technologie et aux matières nucléaires. L'Égypte note avec une inquiétude croissante des tentatives de limiter l'aptitude des États non dotés d'armes nucléaires à exercer leurs droits, ce qui compromet l'équilibre délicat entre les droits et les obligations des États parties, est contraire à l'objectif du Traité et élargit le fossé entre pays développés et pays en développement. Certains arrangements discriminatoires imposent des restrictions additionnelles à certains États d'une manière clairement politique qui ne contribue pas à l'universalité du Traité. L'ingérence dans les affaires intérieures des États dans une tentative d'influencer la détermination de leurs besoins en énergie nucléaire ou de limiter leur choix en ce qui concerne la réalisation de l'autosuffisance dans le domaine de l'approvisionnement en combustible soulève des inquiétudes analogues. La délégation égyptienne demande l'interdiction totale, sans exception, de tous les transferts d'équipements, d'informations, d'installations, de ressources ou de dispositifs nucléaires ou de toute assistance en matière nucléaire à des États non parties au Traité.

60. Les accords de garanties généralisées de l'AIEA constituent le cadre juridique et pratique qui permet

l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par les États parties et empêche la prolifération en faveur d'acteurs non étatiques. Il est impératif que les États parties exercent les droits que leur confère le Traité sans que le soutien international qui leur est apporté dans ce contexte soit soumis à des restrictions ou obligations additionnelles. Le système de vérification du Traité repose sur des éléments matériels comme base de ses évaluations, en l'absence de toute politisation ou des deux poids, deux mesures et de toute ingérence dans les affaires intérieures des États dans l'évaluation de leurs objectifs et besoins de développement.

61. Se félicitant que les récents pourparlers avec l'Iran tenus à Istanbul aient fait avancer une solution diplomatique, l'orateur dit qu'il est important d'éviter les deux poids, deux mesures dans l'approche régionale aux questions nucléaires au Moyen-Orient, y compris en ce qui concerne les capacités nucléaires israéliennes. Israël demeure le seul État du Moyen-Orient qui n'a pas accédé au Traité ou placé ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, et il n'y a aucun progrès tangible vers la mise en œuvre de la résolution de 1995 ou vers l'établissement de la zone exempte d'armes nucléaires envisagée. L'Égypte se félicite de la convocation en 2012 d'une conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, avec la participation de tous les États du Moyen-Orient, et se réjouit de la perspective de pouvoir collaborer avec le Gouvernement du pays hôte et le facilitateur. Les résultats de cette conférence auront une incidence majeure sur l'évolution de la situation dans la région. Les révolutions survenues dans le monde arabe ont rendu le règlement de la situation encore plus urgent.

62. **M. Potts** (Australie) dit qu'il est vital que tous les États parties exécutent le plan d'action de 2010 dans son ensemble. Par conséquent, l'Australie a soumis un rapport national qui décrit en détail les efforts qu'elle a déployés à cet effet et encourage tous les États parties à en faire autant. L'Australie a l'honneur de présider le Groupe des 10 de Vienne, qui œuvre en faveur de l'examen du Traité. En collaboration avec les autres membres de l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, l'Australie a mis au point un formulaire type de présentation de rapports conformément à la mesure n°5 du plan d'action de 2010 et le distribue dans le cadre de l'un de ses documents de travail.

63. Le meilleur moyen de garantir que les États parties s'acquittent pleinement de leurs obligations en matière de garanties conformément au Traité réside dans l'adoption d'un protocole additionnel à leur accord de garanties avec l'AIEA. Des garanties efficaces protègent le droit des pays d'accéder à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en fermant la porte aux risques de prolifération associés avec la diffusion des technologies nucléaires.

64. Il est très décevant que la Conférence du désarmement n'ait toujours pas adopté un programme de travail ou commencé des négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Tous les membres de la Conférence sont invités instamment à sortir de l'impasse qui dure depuis 15 ans. Les membres de l'Initiative convoqueront en 2012 une série de réunions d'experts scientifiques pour aider à examiner les questions relatives à ce traité. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représenterait un progrès majeur en matière de désarmement, et tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à le signer et le ratifier sans plus tarder. La ratification de ce Traité par l'Indonésie en février 2012 a donné l'exemple pour les huit États restants de l'Annexe 2 qui doivent signer et ratifier le Traité avant qu'il ne puisse entrer en vigueur.

65. L'Australie se félicite des résultats obtenus par la Conférence d'examen de 2010 concernant le Moyen-Orient et engage tous les États concernés à œuvrer constructivement en faveur de la convocation en 2012 d'une conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

66. L'Australie défend le droit des États d'avoir accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques dans un cadre qui réduit le risque de prolifération des armes nucléaires et garantit l'observation des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité nucléaires. La recherche, par la République populaire démocratique de Corée, d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente l'un des défis les plus graves posés à la paix et la sécurité internationales. Le refus de l'Iran d'observer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de s'acquitter de ses obligations au titre des garanties de l'AIEA soulève les plus vives inquiétudes. Il faut espérer que les discussions entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne, groupe de pays appelés P-5 plus 1, aboutiront à un résultat qui satisfera les

aspirations légitimes de l'Iran tout en répondant à la cause mondiale de non-prolifération.

67. **M. Cheng Jingye** (Chine) dit que le Traité a joué un rôle irremplaçable en empêchant la prolifération des armes nucléaires, en faisant progresser le désarmement nucléaire et en encourageant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'interdiction complète et l'élimination totale des armes nucléaires et l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires sont des objectifs qui jouissent d'un large soutien, et le consensus concernant la non-prolifération va croissant.

68. Pour atteindre tous ces objectifs, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de bonne foi de l'obligation qu'ils ont assumée au titre de l'article VI du Traité et publiquement de ne pas rechercher la possession permanente d'armes nucléaires. Les pays disposant des arsenaux nucléaires les plus importants doivent opérer des réductions draconiennes dans leurs arsenaux nucléaires de manière vérifiable et irréversible, et les autres États dotés d'armes nucléaires doivent se joindre à des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire quand le moment y est favorable. La Chine a toujours déclaré sans équivoque qu'elle ne serait pas la première à employer des armes nucléaires ou menacer de les employer contre des États non dotés d'armes nucléaires ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle engage les autres États dotés d'armes nucléaires à en faire autant et à conclure un instrument international juridiquement contraignant à cet égard. La Chine a toujours maintenu sa capacité nucléaire au niveau minimum requis pour sa sécurité nationale et n'a jamais pris part à une course aux armements nucléaires. Le développement de systèmes de défense antimissiles, qui a rompu la stabilité stratégique mondiale, doit être abandonné et il faut promouvoir vigoureusement un processus de négociations multilatérales destinées à prévenir une course aux armements dans l'espace. La Chine soutient l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le commencement prochain de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires à la Conférence du désarmement.

69. L'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires exige l'élimination du risque de prolifération. Les États parties doivent s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations dans ce domaine et s'en tenir à des moyens politiques et diplomatiques

en s'attaquant aux causes profondes de la prolifération. Il faut consolider le régime international de non-prolifération nucléaire, le rendre universel et renforcer son efficacité. Il faut renforcer la fonction de garanties de l'AIEA et promouvoir la conclusion d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels y relatifs, et il faut améliorer la sécurité des matières et installations nucléaires.

70. La Chine s'oppose fermement à toutes les formes de prolifération nucléaire et attache une grande importance à la sécurité nucléaire. Le problème nucléaire sur la péninsule coréenne doit être réglé de manière pacifique par le dialogue et les consultations. L'orateur demande instamment à toutes les parties de faire preuve de modération et de continuer à s'engager dans un dialogue de manière à relancer les pourparlers des six parties et de réaliser le but de dénucléarisation de la péninsule et de sécurité à long terme de l'Asie du Nord-Est.

71. La Chine se félicite des résultats positifs de la reprise des pourparlers entre le P-5 plus 1 et l'Iran à Istanbul et espère que les parties pourront appliquer le principe de progressivité et de réciprocité au règlement du problème nucléaire iranien par des moyens diplomatiques. La Chine est disposée à continuer à jouer un rôle constructif à cet égard.

72. La promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire revêt une grande importance pour la communauté internationale qui fait face aux problèmes posés par la crise de l'énergie et les changements climatiques. Le droit légitime de tous les États aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doit être sauvegardé, et la non-prolifération ne doit pas compromettre ces droits. L'AIEA doit jouer un rôle plus grand dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la coopération internationale dans ce domaine. Les pays à mêmes de le faire doivent aider activement les pays en développement à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La communauté internationale doit tirer les leçons des accidents nucléaires et renforcer les mesures de sûreté nucléaire. Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la promotion du développement national grâce aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et organise des échanges avec des pays intéressés et l'AIEA sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il a toujours accordé une importance primordiale à la

sûreté nucléaire et collaborera avec d'autres États dans la recherche de moyens efficaces de la renforcer.

73. Le Gouvernement chinois soutient les efforts des pays et régions concernés en faveur de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Il a joué un rôle constructif dans la solution des problèmes restants posé par le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et attend avec intérêt sa signature prochaine. La Chine soutient la convocation en 2012 d'une Conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

74. **M. Kyrle** (Autriche) dit qu'il faut renforcer la confiance à l'égard du Traité et de son régime en général en tant que moyen crédible de prévenir la prolifération des armes nucléaires. L'Inde et le Pakistan sont restés en dehors du Traité, la Corée du Nord a abusé de son statut d'État partie pour développer un programme d'armes nucléaires et il existe plusieurs programmes d'armes nucléaires clandestins dans d'autres pays. Le programme nucléaire iranien pose le défi le plus grave, et une solution pacifique et diplomatique revêt une importance primordiale. L'orateur engage l'Iran à tirer parti de la série de pourparlers les plus récents pour répondre aux inquiétudes de la communauté internationale quant à la nature de son programme nucléaire. Tous les États parties ont un intérêt dans un règlement qui renforce le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération. L'application universelle des meilleures normes de vérification existant actuellement aiderait à éviter de futures inquiétudes en matière de prolifération.

75. Tous les États doivent veiller à ce que leurs politiques soient tout à fait conformes au Traité en tant que cadre crédible du désarmement nucléaire et doivent s'employer à réduire le rôle et l'importance des armes nucléaires dans leurs doctrines militaires et de sécurité. Les États dotés d'armes nucléaires doivent tenir leurs engagements en matière de transparence. Il faut parvenir à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; on peut s'attendre à de nouveaux progrès dans les négociations bilatérales entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Il faut commencer des négociations multilatérales de désarmement concernant un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. L'intégrité du Traité sur la non-prolifération est tributaire de progrès crédible vers sa mise en œuvre et

la concordance des paroles et des actes. Alors que les États dotés d'armes nucléaires ont la principale responsabilité du désarmement nucléaire, l'article VI du Traité répond aux intérêts de tous les États parties, et certaines mesures du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 s'appliquent à tous les États parties. L'Autriche encourage tous les États parties à utiliser le plan d'action en tant que moyen de mise en œuvre.

76. L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient pose également un défi. L'engagement et l'optimisme du Gouvernement finlandais, qui accueillera une conférence sur cette question en 2012, sont dignes d'éloges. Il faut que les États de la région saisissent l'occasion pour commencer un processus susceptibles de réaliser leurs aspirations à la paix, au désarmement et à la coopération.

77. L'Autriche considère que la production d'énergie par la fission nucléaire n'est pas un moyen durable ou sûr de lutter contre les changements climatiques. Alors qu'elle a renoncé à l'emploi de l'énergie nucléaire dans son dosage énergétique national, elle respecte pleinement les droits des autres pays à l'égard des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Toutefois, l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima en 2011 a démontré la nécessité de l'application universelle des normes de sûreté et de sécurité les plus strictes possibles. Alors que la logique du désarmement nucléaire finira par triompher, il s'agit de savoir si cela résultera d'un effort politique rationnel de la communauté internationale ou d'un événement cataclysmique. La manière dont la communauté internationale traite de la question des armes nucléaires constitue la pierre de touche de sa volonté de relever un défi fondamental à son existence même par la coopération internationale. Le débat sur les armes nucléaires doit sortir du cadre étroit des considérations de sécurité et inclure la voix de la société civile.

78. **M. El Mhamdi** (Maroc) dit que son Gouvernement se félicite des résultats de la Conférence d'examen de 2010 et notamment de ses recommandations concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il est regrettable que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit toujours pas entré en vigueur. En sa qualité de Coprésident de la conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur de ce Traité, le Maroc n'a ménagé aucun effort pour sensibiliser les

pays qui n'y ont pas encore accédé à son importance et s'est employé à accélérer le processus de ratification.

79. Comme preuve de son engagement en faveur d'un système de garanties plus solide, le Gouvernement marocain a ratifié un protocole additionnel à son accord de garanties en 2011. Toutefois, la crédibilité du système de vérification est affaiblie par les obstacles auxquels il se heurte. Une paix durable au Moyen-Orient sera impossible aussi longtemps que tous les États de la région n'auront pas accédé au Traité. Depuis 2000, on a demandé instamment à plusieurs reprises à Israël de placer ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. L'orateur salue les efforts du Directeur général de l'AIEA en faveur de l'organisation, en novembre 2011, d'un forum sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, pas important vers le rétablissement de la confiance parmi les États intéressés et la convocation d'une conférence sur la question en 2012.

80. La délégation marocaine réaffirme le droit inaliénable des États parties au Traité au développement et à l'utilisation de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques et encourage l'AIEA à renforcer sa coopération dans ce domaine. En particulier, les États non dotés d'armes nucléaires bénéficieraient de l'assistance et de la compétence de l'Agence en matière d'emploi des technologies nucléaires dans des secteurs qui sont vitaux pour le développement économique et social.

81. L'accident de Fukushima survenu le 11 mars 2011 a soulevé la question de la sûreté de l'énergie nucléaire et des installations nucléaires. Le Maroc a contribué à l'élaboration de la Déclaration sur la sûreté nucléaire adoptée à la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire tenue en juin 2011, qui a servi de base pour le plan d'action sur la sûreté nucléaire.

82. La communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour assurer l'universalité et l'entrée en vigueur des instruments internationaux juridiquement contraignants pertinents en vue de promouvoir la coopération internationale et prévenir les actes de terrorisme nucléaire. Il faut prendre des précautions pour répondre aux méthodes de plus en plus sophistiquées employées par les terroristes afin d'empêcher que du matériel radioactif et nucléaire tombe entre leurs mains. Le Maroc est un membre actif de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme

nucléaire et a pris part aux deux réunions au sommet sur la sécurité nucléaire tenues à Séoul et à Washington. De telles initiatives sensibilisent la communauté internationale au péril posé par le terrorisme et aux efforts déployés par la communauté internationale pour le prévenir. Le Maroc se félicite de l'adoption en septembre 2011 d'une résolution sur les mesures destinées à renforcer la coopération internationale en ce qui concerne la sûreté des matières nucléaires et radiologiques, de leur transport et de l'évacuation de leurs déchets (GC(55)/RES/9).

83. **M. Bayer** (Turquie), parlant au nom de l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, dit que la prolifération des armes nucléaires et leur emploi possible constituent une menace grave à la paix et la sécurité internationales. La crédibilité du régime de non-prolifération réside dans l'engagement des États parties en faveur de son universalisation et de son application effective. La non-prolifération et les désarmements nucléaires sont complémentaires. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi. La réalisation de l'objectif du désarmement complet exige l'application intégrale de l'article VI du Traité par les États dotés d'armes nucléaires de manière irréversible et vérifiable. Alors que l'entrée en vigueur du nouveau traité START et les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni et la France en faveur de la réduction de leurs arsenaux nucléaires sont les bienvenues, il faut des réductions systématiques dans toutes les catégories d'armes nucléaires, y compris les armes nucléaires non stratégiques; la diminution du rôle des armes nucléaires dans les stratégies de sécurité; et la réduction du niveau opérationnel des armes nucléaires.

84. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'entendre sur un formulaire type de présentation de rapports en vue de développer la confiance internationale et renforcer la transparence et la présentation de comptes à cet égard.

85. Il est regrettable que la Conférence du désarmement n'ait pas pu s'entendre sur un programme de travail. Les États doivent faire tout leur possible pour adopter un programme de travail permettant le commencement immédiat de négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. L'Initiative distribuera un document de travail sur cette question qui identifie des actions pratiques pour la

mise en œuvre de la mesure n° 15 du plan d'action de 2010.

86. Des progrès considérables ont été accomplis vers l'universalité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le développement de son régime de vérification. En attendant son entrée en vigueur, tous les États sont invités instamment à mettre en place et à maintenir un moratoire sur les essais d'armes nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires.

87. Les États parties ont le droit inaliénable de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans restriction, tout en s'acquittant pleinement de leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération. Il faut donc renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA qui vise à aider les pays en développement parties au Traité.

88. Il faut que les États collaborent afin de renforcer la sûreté et la sécurité des matières et installations nucléaires, de prévenir le trafic illicite des matières nucléaires et d'y répondre. L'orateur se félicite de la deuxième Réunion au sommet sur la sécurité nucléaire tenue à Séoul et encourage les efforts en faveur de nouveaux progrès dans les domaines identifiés dans le communiqué de Séoul et le plan de travail de la Réunion au sommet sur la sécurité nucléaire de Washington tenue en 2010.

89. L'AIEA a déployé des efforts bienvenus en faveur du renforcement du cadre international de la sûreté nucléaire, entre autres grâce à la mise en œuvre de son plan d'action. Tous les États parties doivent s'employer à assurer le succès de la Conférence ministérielle de Fukushima sur la sûreté nucléaire prévue pour décembre 2012 en vue de progresser plus avant dans le domaine de la sûreté nucléaire internationale.

90. Le système de garanties de l'AIEA constitue un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération. L'Initiative encourage la conclusion d'accords de garanties généralisées qui, avec un protocole additionnel, constituent la norme universelle en matière de vérification. Les protocoles additionnels sont une mesure de confiance efficace aussi bien qu'un mécanisme d'alerte rapide. Les États qui n'ont pas encore conclu un protocole additionnel sont invités instamment à le faire sans tarder et à appliquer ses dispositions en attendant son entrée en vigueur. L'Initiative est disposée à partager les pratiques optimales en matière de conclusion et d'application d'un protocole additionnel avec des pays intéressés et à

leur fournir une assistance juridique et pratique aux fins de l'achèvement de leurs procédures nationales.

91. Le contrôle des exportations est crucial pour la mise en œuvre des obligations de non-prolifération visées au paragraphe 2 de l'article III du Traité. Tous les États sont invités instamment à mettre en place et à appliquer des contrôles efficaces sur les exportations afin de prévenir les transferts illicites de matières nucléaires et de matières, équipements et technologies à double usage y relatifs.

92. Les membres de l'Initiative reconnaissent l'importance de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et sont résolus à promouvoir une culture de la paix dans leurs sociétés, à sensibiliser leur population au Traité et à obtenir un vaste soutien aux principes qu'il énonce. Il faut doter les membres de la société civile des connaissances et des compétences nécessaires afin qu'ils puissent faire leur propre contribution à la réalisation des objectifs mondiaux de désarmement et de non-prolifération.

93. **M. Grudzinski** (Pologne) dit que le régime de non-prolifération nucléaire a été renforcé par les textes adoptés par consensus à la Conférence d'examen de 2010 et par l'entrée en vigueur du nouveau traité START. Il incombe à tous les États parties de surmonter les obstacles restants à la mise en place des trois piliers du Traité : le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les cas de non d'observation du Traité, et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

94. Puisque les armes nucléaires tactiques ne sont pas couvertes par un accord de limitation des armements juridiquement contraignant et qu'il faut en faire une partie intégrante du processus de désarmement nucléaire, il faut espérer que les États dotés d'armes nucléaires incluront ces armes dans leurs pourparlers futurs sur la réduction. Il faut également une plus grande transparence à l'égard des arsenaux nucléaires existants, et il faut renforcer les mesures de confiance mutuelle pour jeter les bases de nouvelles réductions.

95. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont complémentaires : un désarmement nucléaire irréversible et la réduction du rôle joué par les armes nucléaires dans les États dotés d'armes nucléaires peuvent dissuader d'autres d'acquiescer ces armes destructeurs. La non-prolifération est également importante pour préserver l'intégrité du Traité, et l'AIEA et son système de garanties jouent un rôle

central à cet égard. La Pologne milite activement en faveur de l'adoption universelle des protocoles additionnels.

96. S'agissant de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, il faut espérer que tous les États intéressés de la région participeront à la Conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient prévu pour 2012 et qu'ils commenceront le processus qui aboutira à sa création.

97. **M. Yaakob** (Malaisie) dit que le Traité constitue le moyen le plus important d'atteindre l'objectif ultime de l'élimination des armes nucléaires et de la réalisation du désarmement complet. L'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires est tributaire de la concrétisation du marché fondamental représenté par les trois piliers du Traité. Il y a lieu de s'inquiéter de la lenteur de la réduction des armes nucléaires stratégiques et non stratégiques, du manque de transparence, de la mise en alerte des armes nucléaires, de la poursuite de programmes nucléaires par une poignée de pays et par la volonté de certains autres de rester en dehors du Traité. Le processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 permettra à tous les États dotés d'armes nucléaires de concrétiser leur engagement sans équivoque en faveur de l'élimination de leurs arsenaux nucléaires.

98. L'existence même des arsenaux nucléaires est incompatible avec des considérations élémentaires d'humanité. La délégation malaisienne a déposé à l'Assemblée générale un projet de résolution sur la suite à donner à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, qui a été appuyé par la majorité écrasante des États Membres. Cette résolution souligne l'avis unanime de la Cour quant à l'existence d'une obligation de poursuivre de bonne foi des négociations destinées à réaliser le désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace.

99. L'orateur se félicite de la ratification par l'Indonésie et le Guatemala du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, instrument de désarmement par excellence, et il engage tous les États, en particulier ceux énumérés à l'Annexe 2, à œuvrer en faveur de son entrée en vigueur.

100. La Malaisie est partie au Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et espère que les États dotés d'armes nucléaires signeront

le Protocole à ce Traité. La Malaisie soutient également l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et espère que la Conférence tenue en 2012 sur ces questions donnera l'élan nécessaire à ce processus.

101. Sur le plan national, la Malaisie est en train de réviser la loi relative aux licences en matière d'énergie nucléaire en vue de la transformer en une loi couvrant tous les aspects de la question nucléaire. Cela lui permettra d'accéder à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son protocole de 2005 et de ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La Malaisie a soumis une déclaration initiale en préparation de la ratification de ce protocole additionnel en décembre 2011 et a souscrit au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, ainsi qu'aux recommandations de l'AIEA concernant la protection physique des matières et installations nucléaires. La loi sur le commerce stratégique, entrée en vigueur en juillet 2011, permet à la Malaisie de contribuer aux efforts mondiaux destinés à enrayer la prolifération des armes de destruction massive.

102. La délégation malaisienne félicite les organisations non gouvernementales du rôle catalytique qu'elles jouent dans la campagne en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, et elle est persuadée qu'une coopération plus étroite entre le processus intergouvernemental et ces organisations apporterait d'énormes avantages.

La séance est levée à 13 heures.